

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN (à Madame PARIS)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame ARBORE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE)

EXCUSÉ :

Monsieur ABBES

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

2024.02.01 **AUTORISATION À ENGAGER DES ARTISTES OU DES TECHNICIENS
INTERMITTENTS**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 4.4 : Autres catégories de personnels

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville porte et propose une programmation annuelle et soutient le monde associatif local dans l'accompagnement de leurs projets d'animations culturelles notamment au sein de l'Espace 1500.

L'accueil des compagnies pour du spectacle vivant (concert, pièce de théâtre, ballet...) nécessite parfois d'employer ponctuellement des salariés aux compétences techniques spécifiques (son, lumière, vidéo) ou en plus grand nombre.

Il est donc indispensable pour la Ville de pouvoir s'appuyer sur un service destiné aux employeurs (associatifs ou autres) qui emploient occasionnellement un ou plusieurs intermittents du spectacle : Le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

Le GUSO concerne tous les employeurs qui n'ont pas pour activité principale la diffusion ou la production de spectacles, l'exploitation de lieux de spectacle, de parcs de loisirs ou d'attractions. Les collectivités territoriales, établissements publics, services de l'Etat peuvent s'appuyer sur ce dispositif. Si l'employeur organise plus de six représentations par an, il doit avoir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Ces conditions remplies, le recrutement par le biais du GUSO consiste en un ensemble de services en ligne qui permet à l'employeur d'effectuer les formalités liées à l'embauche et à l'emploi de ces salariés (la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), la déclaration unique et simplifiée (DUS)) et payer en un seul règlement l'ensemble des cotisations aux organismes de protection sociale.

Ce dispositif permet également de transférer à l'administration fiscale le montant du prélèvement à la source collecté par l'employeur. Grâce à la déclaration GUSO, il est possible de réaliser :

- Le contrat de travail ;
- La déclaration annuelle des données sociales ;
- L'attestation d'emploi destinée à France Travail ;
- Le certificat d'emploi destiné aux Congés spectacles.

Le GUSO est un service de simplification administrative, proposé par les organismes de protection sociale du domaine du spectacle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des artistes ou des techniciens intermittents pour répondre aux besoins ponctuels afin d'assurer le bon déroulement de la programmation culturelle de la ville et de toute autre manifestation nécessitant l'emploi de ces personnels.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** le recours aux compétences d'artistes et de techniciens intermittents pour répondre aux besoins ponctuels d'accueil de spectacles ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager ces personnels et le paiement des salaires de ce personnel par un organisme intermédiaire le GUSO ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au GUSO ;
4. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **12 AVR. 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



A blue circular official stamp of the Municipality of Ambérieu-en-Bugey is positioned over a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE D'AMBERIEU en BUGEY', 'R.F.', and '*(AIN)*'.

Alain RICHER
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240405-DEL_2024_02_01-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024